

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL  
DES HAUTS-DE-FRANCE**

**AVIS n°2024-ESP-18**

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur : SCI E8	Nom du projet : <b>59 - SCI E8-Grande-Synthe</b>
Références Onagre	Numéro du projet : 2024-02-33x-00313
	Numéro de la demande : 2024-00313-011-001

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

Le CSRPN a reçu de Monsieur le préfet du Nord, pour avis, le 12 mars 2024, la demande de dérogation au régime de protection des espèces protégées prévue au titre des articles L. 411-1 et L.411-2 du Code de l'environnement émise par la société SCI E8 en vue de réhabiliter une friche avec des bâtiments dégradés pour construire un ensemble commercial de 29 412 m<sup>2</sup>, un hôtel de 2 165 m<sup>2</sup> et 325 places de stationnement. Le projet s'inscrirait dans l'objectif de zéro artificialisation sachant que le terrain d'implantation de 2,85 ha est artificialisé à 80 % (2,5 ha). Il est situé à l'extrémité est d'une ancienne zone d'activités abandonnée depuis 2009, encadrée au nord par l'autoroute A16, au sud par la voie ferrée, à l'est par les dessertes de l'A16 et à l'ouest par le croisement voie ferrée - A16. Cette partie ouest est utilisée pour le stockage de sable. Cet enclavement isole les espèces non volantes de la ZNIEFF de type 1 n° 310030015 toute proche, située de l'autre côté de l'A16.

La demande de dérogation concerne la destruction des habitats des espèces suivants :

- avifaune : Fauvette grisette *Sylvia communis*, Fauvette à tête noire *Sylvia atricapillata*, Troglodyte mignon *Troglodytes troglodytes*, Chardonneret élégant *Carduelis carduelis*, Accenteur mouchet *Prunella modularis*, Moineau domestique *Passer domesticus*, Hironnelle rustique *Hirundo rustica*, Bergeronnette grise *Motacilla alba*, Rougequeue noir *Phoenicurus ochruros* ;
- Chiroptères : Pipistrelle commune *Pipistrellus pipistrellus*, Pipistrelle de Nathusius *Pipistrellus nathusii* ;
- Reptiles : Lézard des murailles *Podarcis muralis* ;
- Mammifères : Hérisson d'Europe *Erinaceus europaeus* (non repris dans le cerfa).

**Inventaires et enjeux**

Les inventaires ont été réalisés en 2021 et 2022.

Habitats naturels : ils ne représentent que 0,32 ha constitué de fourrés, de quelques arbres isolés, d'une haie d'arbustes ornementaux, d'un fossé à massettes et d'un habitat sur substrat sec à végétation épars.

Flore : en plus des espèces communes, 4 espèces patrimoniales Caquillier maritime (espèce rare), Luzerne naine, Minuartie intermédiaire et Fléole des sables et 4 espèces exotiques : Sénéçon en arbre, Buddleia de David, Stramoine commune et Sénéçon du Cap.

Avifaune : 18 espèces dont 15 protégées inventoriées en mai et juin 2021 (page 51), ne permettant pas de repérer les nicheurs précoces comme le recommande très justement le protocole qui figure page 31 de la demande. Ce protocole basé sur des IPA complétés par des prospections complémentaires est cependant intéressant pour mieux répondre aux exigences de la réglementation qui demande de localiser les couples nicheurs et d'indiquer leur effectif.

Parmi les espèces protégées, 5 sont nicheuses certains : Accenteur mouchet, Chardonneret élégant, Phragmite des joncs et 2 espèces liées aux bâtiments : Hironnelles rustiques et Moineau domestique.

Chiroptères : ils n'ont été inventoriés qu'en mai 2022 et le protocole présenté page 33 n'a pas été suivi.

Seules 2 espèces ont été contactées : Pipistrelle commune et Pipistrelle de Nathusius.

La demande indique que l'état des bâtiments ne semble pas compatible avec leur utilisation comme gîte d'hivernation ou de mise bas.

Reptiles : seul le Lézard des murailles est présent.

Orthoptères : 1 espèce patrimoniale est notée, Œdipode aigue-marine.

Odonate : Agrion élégant, Orthétrum réticulé et Sympétrum sanguin sont notés en chasse sur le site.

Lépidoptères : 6 espèces communes.

## **Application des mesures ERC**

### **Mesures d'évitement**

Faune : le choix a été fait de créer des continuités écologiques pour relier les espaces non aménagés au sein du site pour le Lézard des murailles et de miser sur la reprise naturelle des espèces floristiques en laissant en l'état le substrat présent.

Flore : il s'agit de favoriser la dynamique naturelle des espèces potentiellement présentes sous forme de graines dans le substrat existant.

### **Mesures de réduction et accompagnement**

Le dossier présente les mesures de réduction conventionnelles :

- l'adaptation du phasage des travaux au cycle de vie des espèces avec le balisage des secteurs sensibles ;
- l'adoption d'un PAE pour limiter les risques de pollution chimique et lumineuse ;
- la lutte contre la dispersion des espèces exotiques envahissantes.

Plus spécifiquement, il est prévu :

- de laisser en place le substrat sur les zones d'évitement avec un renforcement par l'apport de terres sableuses issues des zones de travaux pour favoriser la reprise spontanée ou par transplantation de la flore locale : Luzerne naine, Minuartie intermédiaire, Fléole des sables, Caquillier maritime ; ces espaces feront l'objet d'une gestion différenciée sous la responsabilité du porteur de projet puis des gestionnaires des lots ;
- d'aménager en pente douce les berges des noues pour espérer les voir coloniser par la végétation ;
- de déplacer les individus des espèces protégées animales pour éviter leur destruction lors des travaux ;
- de favoriser la réimplantation des espèces intégrant des « refuges » pour la faune dans les espaces verts et bâtiments (nichoirs à passereaux et chiroptères) ; soit 32 dispositifs comprenant des nichoirs semi-ouverts et fermés pour les espèces anthropophiles, et parmi eux, 5 nichoirs à Hirondelles rustiques et une tour à Hirondelles de fenêtre ;
- de planter des haies et arbustes ;
- de végétaliser certaines toitures et façades avec un substrat favorisant l'implantation d'espèces des pelouses sableuses avec en partie l'apport du substrat issu du site ;
- de ne remplacer les espèces exotiques composant une haie existante qu'à 50 % par des essences locales certifiées.

### **Mesures de compensation**

La compensation des impacts résiduels concerne la destruction des habitats de nidification et de gagnage des Oiseaux, Chiroptères et du Lézard des murailles.

La surface végétalisée comprendra 0,27 ha sur toiture et 0,74 ha d'engazonnement, haies, jardin sablonneux dont 740 m<sup>2</sup> de pelouses sèches à destination du Lézard des murailles avec la création de 20 refuges et 7 gabions.

### **Mesures d'accompagnement-suivis**

Le porteur de projet sera accompagné par un écologue pour la mise en œuvre des mesures ERC uniquement pendant les phases chantier.

Suivis écologiques Il est proposé de mettre en place pendant 5 ans, des suivis pour mesurer l'efficacité des mesures de compensation en faveur des oiseaux, des Chiroptères et du Lézard des murailles ainsi que la bonne évolution des plantes proposées dans les espaces évités et reconstitués.

## Remarques du CSRPN

Le choix du site semble judicieux pour implanter le projet.

L'option de ne pas apporter de terres exogènes et de laisser s'exprimer la végétalisation spontanée est judicieuse.

Le CSRPN attire l'attention sur les points suivants.

- Il est important de prévoir le remplacement progressif des troènes non indigènes et de s'assurer de leur santé pour éviter la propagation des maladies fongiques propres à ces espèces.
- Les plantations et semis doivent être certifiés espèces locales.
- Les toitures, notamment celles qui seront végétalisées, risquent d'attirer les Laridés tant pour le stationnement que pour la reproduction, notamment les Goélands argentés. Les mesures de suivis doivent prendre en compte cette espèce et les mesures de gestion doivent prévoir cette éventualité. Si des mesures de dérangement devaient être prises, elles devraient faire l'objet d'une demande de dérogation.

Les aménagements refuges pour le Lézard des murailles doivent comprendre des zones de circulation autour du site et des dispositifs barrières pour entraver leur passage à travers les voies de stationnement et de circulation des véhicules automobiles.

La pose des niochirs doit impérativement être en place avant le retour des migrateurs pour les hirondelles et avant le début de la période de reproduction pour les autres espèces. Ces aménagements doivent faire l'objet d'un plan spécifique d'installation pour les hirondelles et le moineau domestique.

Dans tous les cas, une sensibilisation à la réglementation des espèces protégées et à la présence des espèces anthropophiles sur les bâtiments doit être développée auprès des futurs utilisateurs des bâtiments.

- L'installation d'une tour à Hirondelles **de fenêtre** est rarement efficace et elle est couplée généralement avec un dispositif de repasse pour attirer les nicheurs à leur retour de migration. Les retours d'expérience sont le plus souvent négatifs et leur réussite est souvent liée à la présence d'autres reproducteurs dans l'environnement proche. Elle ne paraît pas indispensable et peut être remplacée par la pose de nids artificiels sur le bâtiment construit à l'emplacement de celui où l'espèce nichait précédemment en respectant si possible l'orientation du nid. Le plan d'aménagement doit prévoir la position en façade, les dispositifs d'accroche des nids sur le matériau de recouvrement des façades pour la construction d'éventuels nids naturels et éventuellement la pose de dispositifs antisalissure suivant l'acceptation ou non des occupants.
- La tour à Hirondelles **rustiques** paraît indispensable, sauf à s'assurer que l'espèce aura des supports de nids conformes à ses exigences dans une future construction annexe. Cette tour doit être étudiée pour satisfaire ses exigences notamment la possibilité d'avoir un confinement étendu. Elle doit reproduire les dispositifs utilisés habituellement par l'espèce pour construire son nid comme dans l'exemple ci-dessous. Le dispositif, s'il est suffisamment grand avec des combles adaptés, peut servir éventuellement de gîte à Chiroptères.



La zone à chauves-souris se situe dans le rectangle blanc et la zone pour les hirondelles dans le rectangle rouge.



Il est nécessaire de programmer les modalités d'accompagnement par un écologue pour la bonne mise en œuvre, la réussite ou la rectification des mesures de gestion différenciée, des plantations et des mesures de compensation/ réduction pour la faune et la flore.

Il est indispensable d'avoir l'assurance que les mesures présentées dans la demande soient pérennisées avec la garantie contractuelle qu'elles seront poursuivies par les futurs occupants des installations et par l'organisme qui assurera la responsable du site.

**Le CSRPN donne un avis favorable pour la demande de dérogation à condition que le pétitionnaire :**

- intègre les préconisations formulées ci-dessus ;
- apporte des garanties sur les suivis au long terme des mesures présentées ;
- apporte des garanties sur la pérennité des mesures (acceptation de la présence des nichoirs sur tous les bâtiments aménagés et espaces végétalisés tout au long de la période réglementaire de la compensation).

Il est également demandé d'intégrer les données présentes et futures aux bases de données naturalistes régionales pour enrichir les données de l'INPN, ainsi qu'au CSRPN et aux services de l'État concernés DREAL/DDTM 59.

<b>AVIS :</b>	Favorable <input type="checkbox"/>	<b>Favorable sous conditions</b> <input checked="" type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>	Tacite <input type="checkbox"/>
<b>Fait le 07 avril 2024, à Elnes</b>		<b>L'Expert délégué</b>  <b>Alain WARD</b>		